



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL METADIER
LE VENDREDI 28 MAI 2010**

*EH/CB
APM 10/0397*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne GONZALEZ, sise 77 rue Paul Métadier - 17200 ROYAN, en date du 12 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame GONZALEZ est autorisée à organiser une fête de quartier rue Paul Métadier dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de l'Océan, le vendredi 28 mai 2010 à 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Métadier dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de la l'Océan, le vendredi 28 mai 2010 de 19h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenue par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 avril 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2010**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**